

ALLOCUTION DE MONSIEUR
ALIOUNE BADARA SENE
BÂTONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS

Monsieur le Président de la République,

Le Barreau vous adresse son salut respectueux.

Encore une fois, vous nous honorez de votre présence, malgré les lourdes charges de votre haute mission.

Par ce geste auquel vous nous avez habitué, vous nous manifestez tout l'intérêt que vous portez à notre Institution et au-delà de celle-ci, à la justice Sénégalaise, un des piliers essentiels à la sauvegarde de la démocratie, et du régime de droit, auxquels, je le sais, vous attachez le plus grand prix.

Le Barreau vous en remercie bien vivement.

Il vous remercie aussi pour la constante sollicitude dont vous faites montre à son égard ainsi que pour les actes significatifs que vous avez pris dans son intérêt, et en particulier pour les réponses positives que vous avez apportées à ses requêtes relatives à la création de la Maison de l'Avocat et de la Cour Régionale d'Arbitrage à Dakar.

Il me plaît par ailleurs, de vous redire tout haut que le Barreau Sénégalais n'a de cesse de défendre l'honneur, la dignité et les intérêts de notre pays, chaque fois que l'occasion lui en est offerte; et cela tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos frontières.

Je puis vous affirmer que le Barreau de votre pays jouit d'une réputation internationale de respect et de considération. Grâce à cette audience, la Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Commune, a décidé à l'unanimité de tenir au Sénégal les 10 et 11 Décembre prochains, ses assises annuelles où seront débattus des thèmes importants comme:

- le statut des Magistrats;
- l'application de la charte internationale de sauvegarde des droits de la défense telle qu'adoptée à Paris le 26 Juin 1987;
- la notion de procès équitable et le respect du contradictoire;
- et l'arbitrage international outil indispensable à la régionalisation du droit des affaires à l'encouragement et à la sécurisation des investissements dans notre région.

Cette rencontre internationale devra permettre à notre jeune Barreau en particulier d'acquérir une expérience nouvelle et des armes adéquates pour affronter les dures réalités régionales et internationales auxquelles notre profession est de plus en plus confrontée; et ainsi de jouer le rôle primordial qui lui revient quant à la construction de l'Etat de droit et la promotion du développement de notre continent dans le cadre d'une Intégration Economique aujourd'hui incontournable

comme vous l'avez si bien rappelé à l'occasion du dernier Sommet France-Afrique de Libreville au sein d'un monde qui s'organise et se totalise de plus en plus.

Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Au nom de mes confrères, je ne puis que vous remercier pour la diligence et l'attention constante que vous apportez à la solution de nos doléances.

Je puis vous assurer de la coopération loyale ainsi que de l'appui indéfectible de notre Barreau comme nous vous l'avons démontré à propos de la réforme des Greffes et du projet de Barémisation des indemnités dues par les Compagnies d'assurances aux victimes d'accident de la circulation chaque fois que vous nous consulterez; et chaque fois que vos projets ou actes tendront à la consolidation et à la promotion de la démocratie et de l'Etat de droit.

Madame le Ministre de la Justice Garde des Sceaux de la République de Côte d'Ivoire,

Le Barreau tient à vous exprimer ses déférents hommages et son admiration pour la grande dame d'Etat et l'éminent juriste que vous êtes.

Je ne peux oublier la visite de courtoisie et de travail que vous nous avez rendue jusque dans nos bureaux du Cap Manuel en dépit de l'importance de votre emploi du temps.

Par ce geste d'une rare élégance et d'une remarquable efficacité vous avez marqué l'intérêt et l'attention que vous portez à la place et au rôle du Barreau dans la justice. Nous vous en savons particulièrement gré.

Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation,

Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation,

Le faste particulier, le charme exceptionnel d'une audience d'installation ont cédé devant les exigences du principe de continuité du service public de la justice.

Procéder sans tarder à l'installation du Premier Président et d'un Procureur Général justifie bien «*un accroc*» au rituel judiciaire d'autant que la cérémonie se déroule sous la haute présidence de Monsieur le Chef de l'Etat autorité de nomination qui assure et garantit l'indépendance de la justice en présence des personnalités judiciaires, parlementaires, diplomatiques, universitaires, militaires, religieuses qui honorent habituellement nos assemblées les plus solennelles.

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Les circonstances ne me permettent pas de vous exprimer toutes les pensées qui m'assaillent en cet instant.

Laissez-moi du moins vous dire que dans les postes que vous avez occupés vous avez été toujours des chefs exemplaires donnant sans compter à vos fonctions le meilleur de vous même.

Le Barreau vous adresse ses sincères félicitations et compte sur vous pour que soit menée avec bonheur la réforme institutionnelle à la conception de laquelle nous regrettons de n'avoir point été associés contrairement à un usage consacré.

Comme nous déplorons le fait de n'être pas souvent et suffisamment impliqués dans les grands projets, réflexions, et desseins qui préoccupent notre continent.

Comment en effet concevoir qu'une bonne harmonisation des règles du Droit des affaires ou du Droit des sociétés puisse être réalisée au niveau de notre sous région sans la contribution des Avocats, représentants naturels des justiciables et des opérateurs économiques?

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale;

Monsieur le Premier Ministre;

Monsieur le Président du Conseil Economique et Social;

**Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs et
Chefs de missions diplomatiques et consulaires;**

Mesdames, Messieurs les Ministres;

Monsieur le Médiateur de la République;

Mesdames, Messieurs les Députés;

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel;

Monsieur le Président du Conseil d'Etat;

Monsieur le Chef de l'Etat Major des Armées;

Monsieur le Recteur de l'Université;

Messieurs les Doyens;

Monseigneur le Cardinal Archevêque de Dakar;

L'Imam Ratib de Dakar;

Mesdames, Messieurs.

Votre présence gage de considération pour notre Institution, illustre votre souci de la justice.

Le Barreau vous exprime sa déférente gratitude.

Monsieur le Président de la République;

Mesdames, Messieurs;

C'est devenu un lieu commun de dire que notre pays est en pleine mutation.

La nouvelle donne politique consécutive à la remise en cause du gouvernement de majorité présidentielle élargie:

- les difficultés de l'existence, la crise économique;
- les problèmes liés à l'insertion dans l'emploi de la jeunesse et des moins jeunes;
- l'effervescence de la pré-campagne électorale;
- les tensions dans nos provinces du Sud et du Nord;
- la sourde contestation des valeurs traditionnelles;
- la libération des mœurs;
- l'apparition des techniques nouvelles et de fantastiques moyens d'information à la portée de tous.

Bref, ce bouillonnement interne auquel il faut ajouter les tensions internationales dans un monde où comme disait notre compatriote Madame Aminata Sow Fall «*l'humanité est entrain de se jouer une farce de dérision avec les séquences de guerre, de haine, de racisme et d'intolérances de toutes sortes*»; conduit naturellement notre société qui se cherche, où divers courants d'opinions se manifestent, où comme le soulignait Alain Toffler «*le pouvoir qui nous définit si largement dans notre existence, tant individuelle que nationale, est lui-même en voie de redéfinition*», à s'interroger, à rechercher une justice sociale de plus en plus exigeante.

Dans un tel contexte, il est assurément opportun que la justice, qui est le point d'équilibre fondamental de cette grande et légitime aspiration sociale, soit interpellée à travers ses juges. En effet, la circonstance est déterminante à ne pas éluder un sujet aussi fondamental pour la crédibilité de l'Institution.

Monsieur le Juge,

Vous avez traité avec courage et compétence «*des droits et responsabilités des juges*».

Vous nous avez gratifié d'un discours magistral qui vous honore et confirme la grande valeur de nos Magistrats.

Vouloir explorer l'ensemble du terrain et proclamer les certitudes serait prétention: la justice est trop fragile pour s'accorder d'appréciations fracassantes.

Souligner les zones de lumière, déceler les zones d'ombre est une entreprise suffisamment ambitieuse.

C'est pourquoi je me bornerai simplement, en ce qui me concerne, à ouvrir une petite fenêtre sur un autre versant du sujet à savoir: Quelle est la mission du juge en notre temps ?

Et d'abord! Qu'est-ce qu'un juge ?

De même qu'un ouvrier, un artisan, un commerçant, un enseignant, un avocat, au sens le plus large du terme, est un travailleur, soumis aux sujétions de son métier et marqué par lui.

Comme eux, il est un homme avec ses traits de caractère, ses qualités et ses défauts.

Comme eux, il est aussi un citoyen libre de ses opinions.

Appelé en matière pénale à réprimer un délit, sa réaction humaine peut être différente devant l'acte commis par le délinquant en fonction de sa propre personnalité, en fonction de ses opinions personnelles sur le plan religieux, philosophique ou politique.

Et il peut en être de même en matière civile, commerciale ou sociale.

Mais, le juge ne peut oublier que la décision qu'il prononcera va s'appliquer non à une matière inerte, mais à des êtres humains et va influencer sur leur destinée.

L'éthique, la morale de sa profession, conduit donc le juge lorsqu'il exerce sa profession à harmoniser trois composantes de sa personnalité, sa qualité de juge, sa qualité d'homme, sa qualité de citoyen.

Le juge est d'abord un juriste

Sa mission essentielle et naturelle, il l'accomplit en appliquant les lois en vigueur.

Le juge est soumis à la loi: c'est l'évidence!

Les textes votés par le parlement sont applicables à tous; s'imposant à l'ensemble des citoyens. Ils s'imposent à fortiori au juge. Et c'est en ce sens qu'il rend la justice au nom du peuple, puisque la loi du législateur est la source légitime et principale du Droit.

De fait, il n'entre pas dans les attributions du juge de se substituer à celui-ci, et de choisir contrairement à la loi, la voie dans laquelle la société doit s'engager.

Mais cette soumission du juge à la loi peut-elle être totale de nos jours comme elle était de règle au début du siècle dernier où triomphait le postulat de la plénitude du Droit écrit et du respect sacré de la loi?

L'avènement de l'âge industriel créant des situations sans cesse nouvelles et imprévues, n'a-t-il pas entamé peu à peu le dogme et révélé l'impuissance des textes à satisfaire tous les besoins de la vie?

Des auteurs comme Spencer, Durkheim, Duguit, ont dénoncé les méfaits desséchant d'une «algébrisation» du droit.

Dès lors, l'émancipation du juge s'est amorcée.

Le temps de la stricte interprétation exégétique est dépassé.

«Imaginer et construire en vue d'aménager les situations sociales, le tout, dans l'indispensable dialogue avec les parties au procès, loin de la tentation du Juge-Dieu et dans la loyauté: telle est désormais la mission du juge».

Au demeurant la loi ne peut tout prévoir.

Parfois elle est muette.

Parfois, elle est ambiguë. Et souvent le juge se doit d'apprécier des faits pour en déduire les conséquences légales.

Du reste, la loi n'est pas le seul instrument dont le juge dispose.

Une multitude de principes, de concepts, de notions de nature sociologique, comme les usages, le raisonnable, l'intérêt sérieux, les impératifs de développement, le risque social anormal etc., ne constituent-ils pas aussi une réserve de droit flottant indéfiniment adaptable à l'évolution de la société?

La jurisprudence aussi n'est-elle pas une source de droit importante, à condition qu'elle soit constante, uniforme, générale et non comme nous le voyons trop souvent ici et maintenant, fluctuante, personnelle à tel juge ou à telle juridiction et souvent contestable ?

N'est-il pas fréquent aussi que le législateur moderne confie au juge civil des zones entières de son droit faisant de lui un «administrateur des patrimoines privés, un expert économique, l'autorisant même à substituer sa volonté à celle des parties et à réviser les clauses de leurs contrats» ?

Et lorsque, sous l'impulsion d'administrations impérialistes, ce législateur retourne à son rêve ancien, de prévoir toutes les situations, du foisonnement des lois factuelles qu'il lui faut, pour ne jamais y parvenir, ressurgit encore la liberté du juge.

Que dire enfin d'un juge ayant pouvoir d'exclure sa loi nationale pour des normes issues des conventions et des traités internationaux ?

Quant au juge pénal de notre temps, ne dispose t-il pas de large pouvoir dans le choix de la sanction et de son application ?

Délivré de l'asservissement à la loi, le juge doit lui demeurer pourtant fidèle. En effet, aussi nécessaire que soit-elle cette entreprise d'adaptation du Droit trouve en elle-même ses limites. Car autant que le gouvernement des juges, ce qui serait la loi des juges se révélerait rapidement incompatible avec les règles simples de notre démocratie. Seule la loi peut assurer par sa généralité et sa permanence l'organisation des libertés publiques et privées, et le progrès réel de notre société.

Mais elle ne peut remplir sa fonction de régulation sociale que si elle est perçue comme une référence stable. Car celle-ci constitue la composante essentielle de la sécurité juridique sur laquelle repose la confiance indispensable au développement de l'initiative privée.

Même animée par le sentiment de l'équité, l'activité créatrice du juge ne peut remplir le même office.

Il reste qu'en interprétant et en appliquant la loi et notamment les grandes lois qui réalisent les réformes voulues par le peuple, le juge concourt éminemment au changement de notre société, à ses évolutions aussi bien qu'à ses continuités. Son action s'inscrit dans le droit fil de la souveraineté populaire.

En réalité, comme nous l'enseignait le professeur Henri Motulsky: Je cite:

«La loi n'est plus pour le juge une fin, elle est une béquille». Cette image apparemment audacieuse et irrévérencieuse est exacte à la réflexion; car sans la loi et hors la loi, privé de sa béquille, le juge s'expose à la chute. La loi demeure sa préoccupation constante.

Le juge est aussi un homme.

Le juriste, le magistrat a pour mission d'appliquer la loi, c'est à dire le texte écrit lorsque celui-ci ne permet aucune interprétation, ou à défaut, la solution dégagée par la jurisprudence, en s'efforçant si cela est nécessaire de faire évoluer celle-ci.

Mais juger c'est aussi apprécier des faits, des situations créées par des hommes

toujours dissemblables, et ensuite d'en tirer la conséquence légale. C'est dans cette confrontation entre un texte et un conflit humain, qu'au travers du juge, apparaît son deuxième visage, celui de l'homme avec ses traits de caractère particuliers, ses propres concepts moraux, religieux, philosophiques.

Dépendant de la loi, le juge doit être indépendant dans son application:

- indépendant vis-à-vis de tous;

- indépendant vis-à-vis de toutes les opinions sauf d'une seule, celle qui traduit la pensée profonde de son époque; et surtout, indépendant vis-à-vis de lui-même afin que dans l'exercice de ses fonctions, son rôle dissimule sa propre personnalité et ne fasse apparaître que celle de la conscience nationale.

L'éthique de sa profession doit toujours conduire le juge à se dépouiller de ses préjugés, des tendances résultant de son éducation, ou de sa position sociale, de n'avoir aucune idée préconçue. Car la liberté pour un juge c'est encore la liberté à l'égard de lui-même !

Il doit avoir comme *«crédo»* l'indépendance: c'est-à-dire comme le rappelait le Bâtonnier Etienne Charpentier *«un mot certes; mais, un mot immense qui enferme un monde intellectuel et moral, toute la pensée et toute la vertu, tout ce qui détache l'individu du troupeau humain pour en faire un homme»*.

Mais cette position ne doit pas être purement négative, le juge doit être ouvert au monde extérieur pour en saisir les aspirations et les espoirs.

Il lui appartient aussi de se connaître non pour renoncer à sa forme de pensée, mais pour se situer par rapport aux courants d'idées de son époque et les comprendre.

Comprendre n'est-il pas juger ?

Se connaissant, connaissant les autres, les comprenant, il sera alors indépendant à l'égard de lui-même de façon à juger sans doute conformément à la loi dans les conditions que nous venons de définir mais aussi conformément à l'échelle des valeurs communément admises par la société et ainsi de traduire dans les décisions de justice la conscience profonde de la nation et de contribuer à l'évolution du droit positif.

Mais le juge est aussi un citoyen

Juge, la finalité de son rôle dans la nation est, en appliquant la loi, d'assurer le respect des valeurs qui ont inspiré le législateur et par là même d'assurer le maintien de l'ordre social basé sur ses valeurs.

Dans notre monde en pleine mutation, la tentation est grande d'avoir une pensée novatrice ou de la refuser, de contester l'ordre social existant ou de vouloir la préserver: la tentation est grande de s'engager.

Cet engagement est sans doute possible au juge puisqu'il a les mêmes droits que tout citoyen avec comme limite importante l'obligation de réserve qui lui impose seulement de s'exprimer en toute circonstance avec mesure et sans passion.

Alors on peut s'interroger:

En quelque direction que cet engagement se fasse, le magistrat engagé serait-il indépendant lorsque sur son siège il sera appelé à rendre justice qu'il doit rendre à tous en fonction des lois démocratiquement votées?

Si cet engagement est un engagement d'opinion, comment pourra-t-il en tant que juge appliquer une loi qu'il refuse en tant que citoyen?

Serait-il encore juge celui qui n'appliquerait pas la loi mais sa loi?

Serait-il encore juge celui qui dans l'appréciation des faits ne statuerait qu'en fonction de ses préjugés, de ses tendances ?

Un tel juge n'existe pas ou alors il ne serait pas juge. Il serait un partisan utilisant sa fonction à des fins politiques.

L'indépendance d'un magistrat à l'égard du pouvoir comme de toutes les influences, la liberté de ses choix personnels même politiques ne doivent pas le jeter dans une autre dépendance, celle de l'engagement politique.

Le juge doit être "*libre*" et l'uniquement au service du justiciable: et tous les citoyens même ceux qui ne vont pas en justice sont en droit d'attendre du juge qu'il fasse justice librement. Il suffit de mesurer à cet égard ce que suscite comme amertume ou laisse comme frustration dans la conscience collective telle ou telle grande affaire où le sentiment commun est que la lumière n'a pas été faite et que la justice a été tenue en échec.

En vérité, chaque jugement parce qu'il participe à l'instauration d'un ordre de justice sert au-delà des justiciables qu'il vise une mission collective: le bien commun.

Mais ne nous y trompons pas, telle mission du juge ne pourra être accomplie avec succès que si celui-ci dispose d'un environnement convenable, de moyens de travail suffisants, voire performants et surtout d'une rémunération raisonnable.

Balzac ne disait-il pas déjà au XIX^e siècle la même chose lorsqu'il écrivait:

Je cite:

«Aujourd'hui, le magistrat, payé comme un fonctionnaire, pauvre pour la plupart du temps a troqué sa dignité d'autrefois contre une morgue qui semble intolérable à tous les égards qu'on lui fait; car la morgue est une dignité qui n'a pas de point d'appui.

Là gît le vice de l'Institution actuelle»... fin de citation.

Mesdames, Messieurs les juges,

Votre mission vous fait rencontrer la souffrance des hommes et sous tous ses aspects:

- victimes de la délinquance, familles brisées, travailleurs licenciés, entrepreneurs en difficulté, tous ceux que les injustices de notre société placent en marge et parfois hélas, en révolte.

Un grand nombre de ceux qui demandent justice ou parfois subissent la rigueur des lois sont les victimes d'un ordre social qu'il faut transformer où la misère, l'ignorance, la solitude et les privilèges trouvent encore trop de place.

A simplement reconnaître à chacun son droit à assumer sa liberté vous aurez assumé l'essentiel. Mais vous ne ferez pas tout ce que vous devriez faire.

Et Monsieur François Mitterrand de rappeler je le cite:

"Il vous faut quelque chose de plus, quand chaque citoyen voit dans le juge son recours naturel, quand le juge exprime autant qu'il le peut sans jamais l'oublier l'intérêt général et qu'il prend garde à considérer chaque individu devant lui comme une personne, alors on gagne en civilisation»... fin de citation.

Puisse l'audience solennelle d'aujourd'hui constituer une preuve de plus que le Sénégal est capable de réaliser progressivement la synthèse qui conciliera l'épanouissement de l'homme sénégalais et l'Etat de droit à travers une magistrature indépendante et un Barreau libre et fort et *«nous gagnerons aussi en développement».*

Je vous remercie de votre attention.